

Je vais écouter les arguments afin de rendre une décision à ce sujet plus tard, mais tout en continuant d'appliquer le Règlement sous sa forme actuelle. S'il convient de le modifier un jour ou l'autre, j'appliquerai alors le nouveau Règlement. C'est en ce sens que j'assume mon rôle de gardienne. Parfois, je dois rendre des décisions et je le fais en m'appuyant autant que possible sur les précédents et le Règlement. C'est pourquoi je dois toujours appliquer le Règlement. Je n'ai pas d'autre choix et c'est ce que je fais.

Je vais donc écouter le député, mais si son argument est valable, il pourra le faire valoir sans enfreindre notre Règlement.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, peut-être me permettez-vous, arrivée à ce point de vos observations, de vous aider à cet égard puisque j'ai déjà exercé les fonctions que vous remplissez aujourd'hui avec honneur.

L'Orateur de la Chambre n'a pas le choix des secteurs à l'égard desquels il va se faire le gardien des privilèges des députés des deux côtés de la Chambre. Quand j'étais orateur, le gouvernement était minoritaire. J'ai compris et vous comprendrez que d'autres orateurs se trouvant en situation minoritaire ont tranché sur des décisions présidentielles arbitraires pouvant mettre en cause les droits des députés du côté gouvernemental aussi bien que du côté de l'opposition.

J'étends mon regard au-delà du cas du très honorable chef de l'opposition (M. Clark). Je pense que cela vaut pour les deux côtés de la Chambre, parce que les députés de tous les côtés de la Chambre doivent dans tous les cas être égaux devant le Règlement. Il n'y a pas de bizarrerie des textes qui empêche ou interdit de protéger les droits des députés à la Chambre.

Si nous siégeons en comité plénier et que le vice-président occupe le fauteuil et qu'une question se pose, il y a une décision et il y a appel à madame le Président dès que le vice-président a fait son rapport. Cela est prévu au Règlement. Aujourd'hui, il y a eu déni de la part d'un président qui s'est dit sans pouvoir pour étudier une question de privilège. Il n'y a pas de président, pas d'orateur qui puisse refuser de trancher sur une question de privilège.

Ou bien le président a eu tort de se dire incompetent pour entendre la question de privilège, et c'est ce que je pense, ou bien alors, s'il y a eu décision avec appel au comité, un député a le droit de s'adresser à la présidence parce que le comité est un simple prolongement de la Chambre.

L'Orateur a le droit et même l'obligation de protéger les droits de tous les membres. Avec tout le respect qui vous est dû, madame le Président, je ne vois pas de situation qui autorise à arguer d'une lacune anticipée du Règlement ou de ce que l'affaire a eu lieu en comité. Après tout, l'affaire est survenue en comité plénier, non pas en présence de l'Orateur mais sous la présidence de quelqu'un d'autre, mais quelle est la différence? Le principe primordial est celui de la défense des

droits des députés pris individuellement. Il n'y en a pas d'autre qui prime.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je suis d'accord en partie seulement avec le député. Il est évident que l'Orateur a la charge de protéger la liberté d'expression de tous les députés, cependant le Règlement a été conçu justement pour assurer la protection des droits de tous les députés. L'Orateur ne peut le faire efficacement et équitablement qu'en basant ses décisions sur le Règlement et les précédents. Et c'est ce que j'ai l'intention de faire.

Je vais entendre le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

M. McGrath: Madame le Président, je tâcherai de me conformer à la décision que vous avez rendue, selon laquelle on ne peut faire allusion aux délibérations des comités, mais je dois présenter cet argument que je considère très important. Ce n'est pas à la majorité, mais à vous, madame le Président, en tant que gardienne de nos droits et de nos privilèges, qu'il incombe de décider si l'on a porté atteinte aux privilèges de députés. C'est là la question.

Nous ne réglons pas ces questions par un vote majoritaire de la Chambre; c'est à Votre Honneur que nous faisons confiance et c'est à vous que nous avons confié la responsabilité de trancher ces questions. Si je ne puis demander justice à la Chambre, à qui dois-je m'adresser, madame le Président? Vers qui puis-je me tourner?

On m'a honteusement trompé ainsi que d'autres membres du comité. C'est une question très grave; ce n'est pas une simple volte-face, comme aiment le dire le premier ministre (M. Trudeau) ou ses collègues. Ce n'est pas seulement un changement de politique; ce n'est pas un simple changement d'attitude; c'est une flagrante violation d'une promesse solennelle faite aux députés en échange du retrait d'un amendement.

Je ne veux pas parler du temps que l'on a perdu à ce moment-là, mais je vous ai dit, madame le Président, respectueusement, que cela aurait très bien pu se passer à la Chambre parce que nous aurions pu à ce moment-là siéger en comité plénier. Je me demande alors quelle position Votre Honneur aurait adopté face à cette question, car un comité permanent ou un comité mixte spécial n'est rien de plus qu'un prolongement de la Chambre siégeant en comité plénier.

Je vous dis, madame le Président, qu'on a fait une promesse solennelle, qu'on s'est engagé solennellement au cours de l'étude au Parlement d'une résolution sur une adresse commune que la Chambre a renvoyée au comité. On nous a promis solennellement que si nous retirions un amendement que nous proposons d'apporter à un article du bill, le gouvernement le recevrait et l'accepterait à condition que nous acceptions de le retirer pour le présenter à propos d'un autre article.

M. Nielsen: C'était une fausse incitation.